

# FASMI *info*

Fédération autonome des syndicats du ministère de l'Intérieur



# ASA

Où en est-on ?

UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES



FASMI



Cher(e)s collègues,

Le 7 janvier 2016, l'administration a présenté aux organisations syndicales les conditions d'application de la réforme de l'avantage spécifique d'ancienneté, suite à la publication du nouvel arrêté «ASA», daté du 3 décembre 2015.

Rappelons qu'il s'agit d'une mise en conformité avec un arrêt du Conseil d'État de 2011 et surtout avec une injonction de celui-ci au ministère de l'Intérieur, en novembre 2015, d'abroger le précédent arrêté de 2005 qui écartait, sans justification et sans prendre en compte les situations concrètes, tous les personnels de police affectés hors Ile-de-France.

Le nouvel arrêté comprend une liste 161 circonscriptions (Paris étant considérée comme une seule CSP), établie à partir de quatre « indicateurs de sécurité publique ».

Si de nombreux points concernant l'application de cet arrêté apparaissent encore incertains, nous portons à votre connaissance les éléments qui semblent les plus avérés, détaillés dans le présent fascicule,

Bien sincèrement,

**Le bureau fédéral FASMI**

## **Concernant les nouveaux bénéficiaires «province»**

Les nouveaux bénéficiaires de l'ASA sont uniquement les personnels affectés en circonscription de la DCSP ou de la PP/DSPAP, pour lesquels l'administration va commencer à décompter les délais leur permettant d'obtenir l'ASA.

La DRCPN va toutefois tenter de faire entrer dans le dispositif des services d'affectation plus larges, en s'inspirant du décret de la gendarmerie nationale. L'idée est de pouvoir « rattraper » les services de la DCSP et de la DSPAP qui interviennent sur les circonscriptions retenues.

## **Concernant les situations passées «province»**

L'administration va réexaminer les situations passées issues des 12.500 contentieux gagnés par les agents. L'arrêté du 3 décembre 2015 n'étant pas rétroactif, un autre arrêté, basé sur les mêmes quatre indicateurs, sera appliqué pour la période 1995-2005.

L'administration réexaminera également la carrière de l'ensemble des agents au cours de la même période. Ce travail, très important, sera réparti entre la DRCPN et les SGAMI.

## **Concernant les anciens bénéficiaires «Ile-de-France»**

Les personnels d'Ile-de-France affectés dans 19 circonscriptions considérés comme insuffisamment difficiles ou dans des services à compétence plus large qu'une CSP (services centraux, zonaux ou départementaux) perdent le bénéfice de l'ASA.

Toutefois aucun personnel ne se verra retirer l'ASA gagné au cours des années précédentes (il n'y aura pas de réexamen des situations passées défavorables).

De plus, jusqu'à la publication d'un dispositif de « compensation », les délais de bonification continueront d'être décomptés. Enfin, un décret, en cours de rédaction, apportera des mesures transitoires favorables pour les anciens bénéficiaires (du type : « toute année commencée est considérée comme faite »).

Pour la suite, l'administration va travailler à une remise à plat complète de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile qui ne concerne toutefois que les personnels actifs.

## **Les zones d'ombre ou de difficultés concernant l'ASA**

Il reste de nombreuses zones d'ombre ou de difficulté concernant l'ASA, en particulier :

- la liste des circonscriptions retenues en application des quatre indicateurs ;
- le mode de décompte des délais, surtout pour les 3 premières années d'ASA ;
- la prise en compte des services dont la compétence dépasse une circonscription ;
- les conditions matérielles et la durée de la reconstitution des situations passées...

La réponse à ces questions n'est ni satisfaisante, ni encourageante.

***Des réunions bilatérales doivent être organisées prochainement entre l'administration et les organisations syndicales à ce sujet. Croyez bien que l'UNSA-FASMI y défendra résolument les intérêts des personnels de l'ensemble des corps, quelle que soit leur situation.***

***Nous ne manquerons pas de vous informer de tout progrès en la matière.***